



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

N° : 2020-055
OBJET : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et l'animation du Grand Parc et la gestion de la piste mode doux de l'Anneau bleu sur les berges du Canal de Jonage

Date de la convocation : **Vendredi 09 octobre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis à l'hôtel de Ville de Meyzieu.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 25	en droits de vote : 82
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18
	Votant-e-s : 29	en droits de vote : 100

Liste des présent-e-s :

nombre de vote / délégué-e

MÉTROPOLE DE LYON

M. ATHANAZE	5
M. BENZEGHIBA	5
MME CREUZE	5 + 5
MME DEHAN	5
MME FAUTRA	5
M. GOMEZ	5
MME GROSERRIN	5
M. QUINIOU	5 + 5
M. RAY	5
MME REVEYRAND	5
M. SELLES	5
M. VIEIRA	5
M. GAITET	4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN

CCMP	M. GIRARD	
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
	MME FAUTRA	3
DÉCINES-CHARPIEU	M. QUINIOU	3 + 3
MEYZIEU	M. FISCHER	3 + 5
VAULX-EN-VELIN	M. BARGE	2
JONAGE	MME DESCOURS-JOUTARD	2
MIRIBEL	M. MANCINI	1
BEYNOST	M. DESBROSSES	1
JONS	M. VINCENT	1
NEYRON	M. THIEBAUT	1
NIEVROZ	M. GOUBET	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	MME POMMAZ	1
THIL		

Ont donné pouvoir :

Mme Fautra à M. Quiniou

Mme Groperrin à Mme Creuze

M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Le SYMALIM a conclu en 2014 avec la SEGAPAL – Société publique locale au sein de laquelle le SYMALIM est l'actionnaire majoritaire – une convention de régie intéressée qui avait pour objet de lui confier l'exploitation du Grand Parc Miribel Jonage et les différentes activités éducatives, sportives et de loisirs et environnementales qui en font partie.

Afin d'améliorer la transparence et renforcer le contrôle de la délégation de service public tout en recentrant la SEGAPAL sur son « coeur » de métier, et renforcer le positionnement stratégique du SYMALIM vis-à-vis du délégataire, une nouvelle convention de **délégation de service public** a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre des missions confiées au délégataire, la SEGAPAL perçoit une compensation financière d'un montant de 3 350 000€, avec une révision automatique annuelle de + 1%.

Après la première année d'exploitation, des ajustements sont nécessaires afin de réajuster la compensation financière du fait :

- D'une charge des taxes foncières prise en compte à tort dans les coûts de la DSP, d'un montant de 70 000 € par an
- De la non-réalisation d'une partie des activités « sociales » en 2019 prévues au titre des missions déléguées, d'un montant de 100 000 €
- D'une surestimation des charges fiscales en 2019 (taxes sur les salaires et TVA non déductibles) d'un montant de 52 000 € (valeur validée par le commissaire aux comptes de la SEGAPAL)

Par ailleurs, le Symalim a demandé à la Segapal de poursuivre la préfiguration du « Lab'eau & nature » jusqu'en 2020. La prise en charge par la SEGAPAL des coûts liés cette action jusqu'en 2020 a été estimée à 50 000 €.

Il est précisé que cette action de préfiguration a fait l'objet d'un bilan d'étape en fin de précédent mandat, et qu'il a été conclu à l'intérêt du projet mais que la décision de le poursuivre ainsi que, le cas échéant, les modalités de son développement, seraient à soumettre à la prochaine équipe.

Ce projet de « Lab' eau & nature » sera donc spécifiquement présenté au nouvel exécutif d'ici la fin de l'année.

Cet avenant entérine les modifications permanentes de la DSP (minoration du montant des taxes foncières réglées directement par le Symalim) ainsi que les autres minorations et majorations liées à l'exercice 2019 et à la poursuite de la préfiguration du Lab ' jusqu'en 2020.

Le tableau suivant reprend les montants de la compensation financière sur la durée de la DSP avec la prise en compte des ajustements susvisés :

	2019	2020	2021	2022
Compensation financière initiale	3 350 000 €			
Minoration taxe foncière	-70 000 €			
Base de calcul de la révision automatique		3 280 000 €	3 312 800 €	3 345 928 €
Révision automatique +1%		32 800 €	33 128 €	33 459,28 €
Minoration exceptionnelle	-152 000 €			
Majoration exceptionnelle		50 000 €		
TOTAL	3 128 000 €	3 362 800 €	3 345 928 €	3 379 387,28 €

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant financier reprenant les modifications explicitées ci-dessus d'un montant de 242 700 €.

- **DIT** que cette recette sera imputée au Budget principal du Symalim – Section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE